



## Compte rendu

### Conseil communautaire

**Mardi 13 avril 2021, 18h30 – Bout du Pont de l'Arn**

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice : 26	Présents : 23	Absents : 3, dont représentés : 3
--------------------------------	------------------	---------------	-----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril 2021 à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Bout du Pont de l'Arn sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le 8 avril 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Alain BOUISSET, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNE, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Patrick SALVAN, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Julien ARMENGAUD a donné pouvoir à Bernard PRAT,  
Didier CHABBERT a donné pouvoir à Joël CABROL,  
Jacques CANOVAS a donné pouvoir à Daniel PEIGNE.

Secrétaire de séance : Maria GERS

---

#### **1. Validation du compte-rendu des séances du 16 décembre 2020 et du 1er mars 2021**

Les comptes-rendus des séances du 16 décembre 2020 et du 1er mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

#### **2. Délibération portant sur le vote des taux des impositions directes locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;  
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises,  
Vu loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,  
Considérant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2019,  
Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est rappelé que la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se poursuit. Les communes ne votent plus le taux de la THRP. Pour les EPCI à fiscalité propre, la compensation des pertes de ressources fiscales se fera au moyen d'une fraction de TVA que leur reversera l'Etat. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué est égal au taux fixé en 2019, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

En effet, les collectivités locales ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CCTMN recevra en contrepartie une part du produit national de TVA. Pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 3,66%.

De plus, il est proposé à l'assemblée communautaire de reconduire à l'identique en 2021 les taux de CFE, TFPB et TFPNB.

M. Xavier SENEGAS souhaite que les taux soient augmentés de manière régulière. Nous avons une perte de recette importante par rapport à d'autres communautés, en raison des faibles taux d'imposition sur le territoire.

M. Bernard PRAT indique qu'il ne lui semble pas souhaitable d'augmenter les taux. Il faut soutenir les entreprises qui endurent la crise sanitaire depuis un an, donc ce n'est pas la bonne année pour augmenter la CFE. De plus, la pression fiscale sur les habitants va déjà augmenter déjà de manière importante avec la TEOM.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide pour l'année 2021, à 25 voix pour et 1 abstention :**

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

<b>Impôts</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
<b>TFPB – Taxe foncière propriétés bâties</b>	2.31 %	2.31 %
<b>TFPNB – Taxe foncière propriétés non bâties</b>	7.17 %	7.17 %
<b>CFE – Cotisation foncière des entreprises</b>	29,34 %	29,34 %
<b>Pour mémoire : TH – Taxe d'habitation</b>	3,66 %	3,66 %

- d'approuver les produits estimés pour l'année 2021 suivants :

<b>Impôts</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Produits 2021 estimés en €, inscrits au BP</b>
<b>TFPB - Taxe foncière propriétés bâties</b>	2.31 %	127 073 €
<b>TFPNB - Taxe foncière propriétés non bâties</b>	7.17 %	13 451 €
<b>CFE - Cotisation foncière des entreprises</b>	29,34 %	551 513 €
<b>TH – Taxe d'habitation</b>	3,66 %	34 370 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces taux d'imposition.

### **3. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Il est rappelé que suite à l'intégration de la commune de Bout du Pont de l'Arn à la CCTMN, deux taux de TEOM sont appliqués à ce jour. Afin d'uniformiser ce taux, un lissage sur dix ans est effectué depuis 2013. Le taux sera unifié en 2022.

La forte augmentation des coûts liés au traitement des déchets impose d'augmenter significativement la TEOM en 2021. En effet, la réforme de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) votée lors de la réforme de la loi de finances de 2019 prévoit une forte hausse de la TGAP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette augmentation a pour objectif d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets et à mettre en place le tri à la source.

De plus, les tarifs de Trifyl (capitation et coût du traitement des déchets résiduels à la tonne) et de traitement du verre ont également augmenté significativement.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **de FIXER les taux suivants pour l'année 2021 :**

<b>Communes</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit attendu</b>
ZIP Initiale	3 074 254	10,73	329 867 €
Bout du Pont	1 318 465	10,48	138 175 €
TOTAL	4 392 719		468 043 €

### **4. Fixation du produit de la Taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant une nouvelle taxe permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le Syndicat mixte du Bassin de l'Agout.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être voté chaque année et transmis aux services de l'Etat avant le 15 avril de chaque année. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

	<b>Population INSEE</b>	<b>Produit total de la taxe</b>
Total CCTMN	<b>5 125</b>	<b>8 987,49 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de **8 987,49 €** ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires**

Le Président présente l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires

### **BUDGET GÉNÉRAL DE LA CCTMN**

#### **6. Approbation du compte de gestion 2020 de la CCTMN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes (a)</b>	2 905 096,64 €	537 182,58 €
<b>Dépenses (b)</b>	3 117 164,07 €	377 764,31 €
<b>Résultat de l'exercice (c=a-b)</b>	<b>-212 067,43 €</b>	<b>159 418,27 €</b>
<b>Résultat N-1 reporté (d)</b>	133 230,28 €	188 023,28 €
<b>Résultat de clôture (c+d)</b>	<b>- 78 837,15 €</b>	<b>347 441,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2020, et l'annexe à la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

## 7. Approbation du compte administratif 2020 de la CCTMN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	2 905 096,64 €	537 182,58 €
Dépenses (b)	3 117 164,07 €	377 764,31 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	<b>-212 067,43 €</b>	<b>159 418,27 €</b>
Résultat N-1 reporté (d)	133 230,28 €	188 023,28 €
Résultat de clôture (c+d)	<b>- 78 837,15 €</b>	<b>347 441,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2020, celui-ci étant conforme au Compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,

- **DONNE MANDAT** au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

## 8. Délibération sur la reprise de résultat 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	188 023,32 €		159 418,27 €	640 629,57 € 409 743,51 €	<b>-230 886,06 €</b>	116 555,53 €
FONCT	133 230,28 €		<b>-212 067,43 €</b>			<b>-78 837,15 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	78 837,15 €

#### **9. Vote du budget prévisionnel 2021 de la CCTMN**

Suite à la présentation du projet de Budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire par le Président, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,**

**- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2021 de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire comme suit :**

<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	3 412 123,91 €	1 375 737,82 €
Dépenses	3 412 123,91 €	1 375 737,82 €

**- D'APPROUVER le Budget primitif et de l'annexer à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

#### **Budget de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire**

#### **10. Approbation du compte de gestion 2020 de l'Office de tourisme intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les opérations de l'exercice 2020 de l'Office de tourisme intercommunal font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	10 680,86 €	169 €
Dépenses (b)	6 852,15 €	0 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	3 828,71 €	169 €
Résultat N-1 reporté (d)	15 016,02€	-169 €
Résultat de clôture (c+d)	18 675,73 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2020 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire, et l'annexe à la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

#### 11. Approbation du compte administratif 2020 de l'Office de tourisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 de l'Office de tourisme intercommunal font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	10 680,86 €	169 €
Dépenses (b)	6 852,15 €	0 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	3 828,71 €	169 €
Résultat N-1 reporté (d)	15 016,02€	-169 €
Résultat de clôture (c+d)	18 675,73 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2020 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire, celui-ci étant conforme au Compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
---	----------	------------	----------------

## 12. Délibération sur la reprise de résultat 2020

Le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-169,00 €	0,00 € 0,00 €	169,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	15 016,02 €	169,00 €	3 828,71 €			18 675,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	78 837,15 €

## 13. Vote du budget prévisionnel 2021 de l'Office de tourisme intercommunal

Suite à la présentation du projet de Budget primitif 2021 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire par le Président, il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

**- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2021 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire comme suit :**



Nature	Fonctionnement	Investissement
Recettes	103 125,73 €	26 500,00 €
Dépenses	103 125,73 €	26 500,00 €

**- D'APPROUVER le Budget primitif et de l'annexer à la présente délibération.**

#### **Autre**

#### **14. Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir**

Vu les articles R 421-12 L.421-3 et R.421-27 du Code de l'urbanisme,

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la Communauté de communes est en train de finaliser le règlement qui délimitera le zonage du territoire et fixera les règles générales d'urbanisation. Au cours de la rédaction de ce document, la Commission urbanisme a recommandé l'institution d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures et d'un permis de démolir.

#### **Clôtures**

En application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respectera pas les prescriptions des documents du PLUi ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

#### **Démolition**

Les articles L.421-3 et R.421-27 du code de l'urbanisme offrent la possibilité au Conseil communautaire qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir.

Afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement des communes tout en sauvegardant leur patrimoine, il est de l'intérêt de la communauté de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**- DE SOUMETTRE LES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE** sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**- D'INSTITUER UN PERMIS DE DEMOLIR** pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire intercommunal.

**- QUE LA PRESENTE DELIBERATION** entrera en application au jour de l'entrée en vigueur du PLUi.

### **15. Subvention à INITIATIVE Tarn**

Le Président soumet au Conseil communautaire une sollicitation pour l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association départementale INITIATIVE Tarn. Cette association regroupe des partenaires publics et privés qui œuvrent en commun pour aider l'emploi local à travers la création, la croissance et surtout la transmission-reprise des petites entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer à l'association INITIATIVE Tarn**, dans le cadre de la compétence de développement économique de la CCTMN,
- d'accorder une participation financière de 400 € au titre de l'adhésion 2021.

### **16. Subvention à l'ADIL**

Le Président soumet au Conseil communautaire une demande de subvention de l'ADIL – Association départementale d'information sur le logement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'accorder** une subvention de 759,90 € à l'ADIL au titre de l'année 2021.

### **17. Adhésion à l'ANEM**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De verser à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) le montant de la cotisation 2021 s'élevant à **676,51 €**.

### **18. Convention avec le PETR Hautes Terres d'Oc**

M. le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention avec le PETR des Hautes terres d'Oc. Pour l'année 2021, le partenariat établi avec la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire concerne :

- le Contrat Territorial et de l'animation de la dotation innovation et expérimentation (élaboration et suivi des dossiers)
- le Contrat de Ruralité (élaboration et suivi des dossiers) et l'élaboration du CRTE (contrat de relance et de transition écologique)
- le programme LEADER (animation et gestion du programme – élaboration et suivi des dossiers, demande de dotation complémentaire)
- le programme de développement des énergies thermiques renouvelables (demande d'avenant pour prolonger la mission, recherche et candidature à des appels à projet, animation et suivi des dossiers)
- le développement économique (accueil et accompagnement de porteurs de projets)
- les actions en faveur du développement touristique et culturel
- la coordination Enfance – Jeunesse, « animation vie sociale »
- l'animation du FabLab
- la mise en place du futur tiers-lieu et de la conception de nouvelles méthodes d'animation
- les actions menées pour l'accueil de nouvelles populations (offres d'accueil qualifiées, réflexion sur la mobilité...).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le PETR des Hautes Terres d'Oc pour l'année 2021.
- DE VERSER au PETR des Hautes Terres d'Oc la somme 35 000 € pour la participation à l'ingénierie,
- D'ANNEXER LA CONVENTION à l' présente délibération.

### **19. Délibération sur la prolongation de la participation au fonds L'OCCAL**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant adhésion de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au fonds L'Occal,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 approuvant la prolongation de la participation de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au fonds L'Occal, pour les mois de février et mars 2021,

M. le président rappelle qu'à l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, le fonds dénommé « Fonds L'OCCAL » a été créé pour soutenir les secteurs du tourisme, les commerces de proximité et l'artisanat, fortement impactés par la crise du COVID-19.

Le Fonds L'OCCAL a pour objectif d'aider les entreprises à redémarrer leur activité et leur permettre de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui vont s'imposer en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires.

Au vu du contexte sanitaire, la Région Occitanie propose de prolonger le dispositif jusqu'à fin avril 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE PROLONGER son adhésion au fonds L'OCCAL pour les mois d'avril et mai 2021,**
- **D'ABONDER pour un montant supplémentaire de 5 172 € soit une participation indicative de 1 € par habitant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **20. Aides dans le cadre de l'OPAH**

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

VU la convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. Le président présente les dossiers de subvention et de paiement après travaux ci-dessous :

#### **Demandes de subvention :**

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ESTRABAUT Françoise	2 Av d'en Barthe, ALBINE	Habitat dégradé	5 749 €
MESONERO Monique	213 bd Carnot, LABASTIDE ROUAIROUX	Autonomie	1 540 €
BOUISSET Juliette	Vialanove, ROUAIROUX	Energie	1 500 €

	<b>Total</b>	<b>8 789 €</b>
--	--------------	----------------

**Demande de paiement après travaux :**

Nom	Adresse	Type de travaux	Montant de la subvention
THIERY Vincent	Bonnavenc, SAINT AMANS VALTORET	Energie	1 500 €
<b>Total</b>			<b>1 500 €</b>

M. le président propose à l'assemblée d'accorder les montants prévisionnels de subventions et le paiement après travaux, dans le cadre de l'OPAH.

**Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le montant des subventions mentionnées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

**21. Aides dans le cadre de l'Opération Façades**

Vu la délibération du 18 octobre 2006,

M. Le président présente les dossiers de demande de subvention pour la réfection de façades :

**Demande de subvention :**

Nom et coordonnées	Montant de la subvention
Henri PEYRUCHAUD 11 rue Bel Air 81270 Labastide-Rouairoux	650 €
Bruno FERREIRINHA 7 avenue Charles de Gaulle 81270 Labastide-Rouairoux	991 €

M. le président propose à l'assemblée d'accorder ces subventions.

**Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les subventions mentionnées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

**22. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.